

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 25 septembre 2025

DCM N° 25-09-25-22

**Objet : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 entre la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Ville de Metz et l'association Passages et complément de programmation.**

**Point 1 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 entre la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Ville de Metz et l'association Passages.**

Passages Transfestival est un temps fort annuel, artistique et culturel unique et incontournable de la cité messine et plus largement de la Moselle et du Grand Est. Festival 100% EAC, Passages Transfestival met en place de nombreux ateliers et rencontres développées autour des spectacles avec des publics de tous âges, des projets participatifs, transdisciplinaires tout au long de l'année et accompagne le jeune public et les enseignants du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le travail remarquable mené par Benoît Bradel à la direction artistique de Passages Transfestival et de son équipe depuis six ans se traduit par une programmation exigeante, dont la qualité est en constante progression. Le projet culturel est lisible et visible, avec des actions qui renforcent l'accès à l'art et la culture, l'accueil et l'accompagnement des compagnies (création, coproduction, diffusion, accueils en résidences, soutien technique, conseils), des partenariats amplifiés avec les institutions et les événements culturels de Metz et un programme riche d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des publics étudiants et scolaires.

Passages Transfestival est impliqué dans des réseaux professionnels et développe des collaborations avec les principaux acteurs culturels du territoire (Cité musicale-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, Centre Pompidou-Metz, École Supérieure d'Art de Lorraine, Conservatoire à Rayonnement Régional, BLIIIDA, Octave Cowbell, Centre Cassis ...).

La Ville de Metz porte une politique volontariste d'accompagnement des acteurs du spectacle vivant, et singulièrement du théâtre. À travers le dispositif de conventionnement triennal renouvelé cette année avec douze compagnies, elle s'engage également dans un soutien important à la création, la diffusion ainsi qu'à la médiation et l'éducation artistique et culturelle.

La Ville, labellisée 100% EAC, a par ailleurs à cœur de favoriser l'accès au spectacle vivant pour un public le plus large possible et de généraliser les programmes d'actions culturelles et

d'éducation artistique pour les plus jeunes.

Dans ce contexte, Passages a permis de conforter son rôle incontournable dans le paysage culturel régional pour contribuer à maintenir l'équilibre de l'écosystème théâtral de notre territoire.

Aussi, une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite consacrée à l'activité de Passages a été construite, renforçant et consolidant ainsi le partenariat déjà engagé. La Région Grand Est et le Département de la Moselle ont également souhaité accompagner et amplifier la démarche initiée par l'association.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Metz dans ce festival, il est proposé de répondre favorablement à cette démarche par l'approbation d'une première convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'association.

Par cette signature, la Ville de Metz souhaite ainsi marquer son engagement et son soutien renforcé auprès de l'association Passages, accordant une subvention en fonctionnement en 2025 rehaussée de 20 000 euros par rapport à l'aide versée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025. Celle-ci a pour objet de contribuer aux dépenses liées à l'organisation du projet d'échange artistique *Confluências Magnéticas* entre la France et le Brésil initié en mai dernier et qui se poursuivra en novembre prochain.

Cela porte le soutien global de la Ville à Passages à hauteur de 180 000 euros dont 150 000 euros en fonctionnement et de 30 000 euros en investissement pour l'exercice 2025.

## **Point 2 : Complément de programmation.**

La Ville accompagne également le monde culturel non concurrentiel, comme concurrentiel, à travers des aides d'investissement pour la production d'œuvres artistiques, notamment numériques ou graphiques, qui demeurent dans le patrimoine des bénéficiaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien pour la réalisation d'une sculpture mobile produite par TCRM-BLIDA. Le montant de la subvention s'élève à 8 000 euros au titre de l'investissement.

Par ailleurs, à l'occasion des Fêtes de la Saint-Nicolas prévues les 6 et 7 décembre 2025, il est proposé de soutenir les associations qui réaliseront des décors dans le cadre de la parade par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà alloués.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 33 250 euros, dont 5 250 euros au titre des Fêtes de la Saint-Nicolas et 8 000 euros en investissement, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

**VU** la délibération n°25-02-27-8 du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 portant versement de subventions 2025 aux principaux festivals culturels de Metz et à diverses associations culturelles,

**VU** la délibération n°25-03-27-5 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 portant attribution d'acomptes aux associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 portant sur Metz, Ville 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC),

**VU** les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2025,

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 entre la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Ville de Metz et l'association Passages, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C062 signée en date du 3 mars 2025 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C010 signée en date du 31 janvier 2025 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, l'avenant n°1 du 11 mars 2025 et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2025 par Passages Transfestival, ainsi que les activités développées par TCRM-BLIDA et les associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** :

**- D'ATTRIBUER** des subventions en 2025 pour un montant total de 28 000 euros au titre du fonctionnement et de l'investissement aux associations culturelles suivantes :

- Passages (fonctionnement)	20 000 €
- TCRM-BLIDA (production d'une sculpture mobile - subvention d'équipement)	8 000 €

**- D'ATTRIBUER** les soldes des subventions aux associations participant aux festivités de la Saint-Nicolas en décembre 2025 pour un montant total de 5 250 euros :

-Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	750 €
-Échanges Lorraine Ukraine	750 €
-Fédération Familles de France 57	750 €
-Groupe Folklorique Lorrain de Metz	750 €
-Gwendolines	750 €
-La Renaissance de Devant-les-Ponts	750 €
-Secours Catholique, délégation de Moselle	750 €

**- D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 entre la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Ville de Metz et l'association Passages et de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°25C062 entre la Ville de Metz et l'association Passages, ci-joints.

**- D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens n°25C010 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les convention et avenant précités avec les structures bénéficiaires, joints aux présentes, ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

**Association Passages**

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS**

**2025-2028**

**Entre**

**La Région Grand Est** représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment mandaté, en vertu de la délibération de la Commission permanente n°25CP-1720 en date du 17 octobre 2025, ci-après désignée par le terme « la Région »,

**Le Département de la Moselle** représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, agissant en vertu d'une décision de la commission permanente en date du 17 novembre 2025, et l'habilitant à cet effet, ci-après désigné par le terme « le Département »,

**La Ville de Metz** représentée par son Maire, Monsieur François GROS DIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, ci-après désignée par le terme « la Ville de Metz »,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »  
d'une part

ET

**L'Association Passages**, association de droit local d'Alsace-Moselle, régie par le Code civil local de 1908, dont le siège social est situé au 10 rue des Trinitaires, 57000 Metz, représentée par sa Présidente, Madame Michèle PARADON, dûment mandatée en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2024, N° SIRET : 518 807 854 00014,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,  
d'autre part.

**Pour la Région Grand Est**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;  
VU les crédits inscrits au budget 2025 de la Région Grand Est ;  
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n°17CP-1720 en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

**Pour le Département de la Moselle**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,  
VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle adoptée lors de la 2<sup>ème</sup> Réunion Trimestrielle 2025,  
VU la décision des Commissions Permanentes du Conseil Départemental de la Moselle en date du 10 février et du 17 novembre 2025 ;

**Pour la Ville de Metz**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
VU le Budget Primitif 2025 ;  
VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 27 février 2025 et du 25 septembre 2025 ;

## **SOMMAIRE GÉNÉRAL**

### **PRÉAMBULE**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

**ARTICLE 3 : Condition et détermination du coût du projet**

**ARTICLE 4 : Conditions et détermination des subventions**

**ARTICLE 5 : Modalité de versement des subventions**

**ARTICLE 6 : Justificatifs**

**ARTICLE 7 : Autres engagements**

**ARTICLE 8 : Sanctions**

**ARTICLE 9 : Modalités de suivi et d'évaluation**

**ARTICLE 10 : Contrôle des partenaires publics**

**ARTICLE 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

**ARTICLE 12 : Avenants**

**ARTICLE 13 : Annexes**

**ARTICLE 14 : Résiliation de la convention**

**ARTICLE 15 : Recours**

## PRÉAMBULE

Le festival «Passages Transfestival» porté par l'association Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 30 ans et à Metz depuis 15 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public à l'année. Depuis 2021, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il se déroule sur un rythme annuel, en affirmant une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et de la transmission et prend le nom de Passages Transfestival.

### **Pour la Région**

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux. La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies, sont destinées à :

- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant que Passages Transfestival constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional ayant une dimension internationale ;
- le travail en réseau avec les structures locales et régionales ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction de la jeunesse, et notamment des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

### **Pour le Département de la Moselle**

Le Département donne une place importante à la culture au sein des politiques publiques qu'il engage. Il s'attache au développement et au rayonnement des actions culturelles sur son territoire, et entend favoriser la vitalité culturelle du territoire, le développement associatif et l'émergence artistique.

Dans cet esprit, il contribue à développer ses actions en maîtrise d'ouvrage directe dans tous les domaines de la culture. Il apporte un soutien financier actif à l'ensemble des acteurs culturels mosellans qui partagent avec lui les priorités suivantes :

- organiser et animer des réseaux d'acteurs (responsables d'établissements d'enseignements artistiques, salles culturelles, groupes amateurs, ensembles professionnels...) pour recréer des relations durables entre eux avec le Département ;
- Préserver, valoriser et transmettre le patrimoine mosellan ;
- Susciter et accompagner des projets émergeants des territoires ;
- Soutenir la diffusion de productions mosellanes.

Considérant que les actions ci-dessus présentées par Passages sont en cohérence avec les objectifs de la politique culturelle départementale, il est convenu ce qui suit :

#### **Pour la Ville de Metz :**

Considérant les deux objectifs culturels suivants de la Ville de Metz, à savoir développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et international de la Ville de Metz, la Ville de Metz souhaite poursuivre sur la période 2025-2028 son soutien au titre des activités de Passages.

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mener à bien le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre l'opération festivalière Passages Transfestival à Metz en mai 2025, 2026, 2027 et 2028,
- développer à la fois l'offre de spectacle vivant 4 Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées,
- encourager les rencontres avec le jeune public, à travers diverses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au spectacle vivant aux publics habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées,
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions et associations culturelles de la ville,
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

**Considérant que le projet artistique et culturel 2025-2028 conçu et initié par Benoît Bradel, directeur artistique et général de l'association Passages, figurant en annexe I, participe de ces politiques publiques, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et la Ville de Metz décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025-2028 dans les termes définis ci-dessous.**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en projet artistique annuel.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel à réaliser par son directeur sur la période 2025-2028 (annexe I) ;

- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV).

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, couvrant la période 2025-2028**.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

**3.1** Le coût total du projet artistique est évalué à 3 257 543 € sur la durée de la convention conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

**3.2** Les coûts annuels éligibles du projet artistique sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique.

**3.3** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique, qui :

- sont liés à l'objet du projet artistique et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique ;
- sont dépendus par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

**3.4** Lors de la mise en œuvre du projet artistique, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel de 1 920 000 € équivalent 33% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les contributions de la Région Grand Est et du Département de la Moselle sont des aides au fonctionnement, La contribution de la Ville de Metz se divise en fonctionnement et en investissement.

Ces contributions sont détaillées à l'annexe III de la présente convention et prennent la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

### 4.1 Pour la Région Grand Est

**4.1.1** Pour l'année 2025, une subvention de 240 000 € (deux-cent quarante mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

**4.1.2.** Au titre des années 2026, 2027 et 2028 la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

#### **4.2 Pour le Département de la Moselle**

**4.2.1** Pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 60 000 € (soixante mille euros) est accordée par le Département au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

**4.2.2** Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, le Département déterminera son concours financier au regard des budgets prévisionnels actualisés, dans le cadre d'une convention bilatérale.

#### **4.3 Pour la Ville de Metz**

**4.3.1** Pour l'année 2025, la Ville de Metz soutient financièrement l'association Passages dans l'organisation de ses actions par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 d'un montant de 160 000 euros comprenant la somme de 130 000 euros au titre du fonctionnement et 30 000 euros au titre de l'investissement.

Une subvention supplémentaire à titre exceptionnel est attribuée par décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 d'un montant de 20 000 euros, ce qui porte le soutien financier de la Ville de Metz pour l'exercice 2025 à hauteur de 180 000 euros dont 150 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement.

Ce soutien a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par Passages.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 1.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à environ 70 000 euros. L'aide globale de la Ville peut donc être estimée à 250 000 euros pour l'exercice 2025..

**4.3.2** Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Ville de Metz déterminera son concours financier au regard des budgets prévisionnels actualisés, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Ces soutiens seront attribués sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal pour chaque contribution. Ils n'excluent pas la possibilité pour le Bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par le pôle Culture et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention spécifiques.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08012383084	23	GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF		
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation		

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0123	8308	423
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

NANCY  
81 RUE SAINT GEORGES  
54000 NANCY  
Tél.:

*Intitulé du compte* ASSOCIATION PASSAGES  
ASSOCIATION PASSAGES  
12 RUE DES TRINITAIRES  
57000 METZ

## 5.1 Pour La Région Grand Est

Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% dès réception de la notification et de la signature de la présente convention ;
- Le solde annuel sur présentation d'une fiche d'évaluation.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payer Régional.

## 5.2 Pour Le Département

En 2025, le Département de la Moselle verse à l'association Passages, au titre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, la somme de 60 000 € (soixante mille euros). Un premier versement de 85% a lieu à la signature de la convention et le solde de 15% sur présentation des justificatifs détaillés à l'article 6.

**5.2.1** Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Moselle, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité, sera versée dans le cadre d'une convention financière d'application liant exclusivement le Département de la Moselle et le bénéficiaire. Un premier versement de 85% aura lieu à la signature de la convention et le solde de 15% sur présentation des justificatifs détaillés à l'article 6.

## 5.3 Pour La Ville de Metz

En 2025, le versement de la subvention de la Ville de Metz s'effectue dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale bilatérale et ses avenants le cas échéant. Pour l'année 2025, les 150.000€ de subvention de fonctionnement sur présentation d'un appel de fonds sur Chorus, sous réserve des disponibilités financières de la Ville.

. Les 30.000€ de subvention d'investissement sont payés à mesure que les justificatifs de dépenses engagées sont remis au comptable.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Ville de Metz, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité, sera versée dans le cadre d'une convention financière d'application liant exclusivement la Ville de Metz et le bénéficiaire.

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier, le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

**7.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics, de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Région / Département / Communauté de communes / autres partenaires.

- **Pour la Région** : le Bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication. Le non-respect de cette clause pourra se traduire par leversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com), plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale.

**Pour le Département** : Le bénéficiaire s'engage à :

- Apposer le logotype de Département ou la mention du soutien de Département sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera au cours des années couvertes par la présente convention.
- Mentionner le soutien du Département sur l'ensemble de ses actions de communication.
- Inviter les élus du Conseil Départemental (Président, Vice-Président en charge de la culture, Conseillers Départementaux des cantons concernés ; membres de la commission Politique Culturelle, Sport et Jeunesse) lors des manifestations et des opérations de relations publiques ;
- Utiliser, lors de opérations publiques, des supports de communication départementaux qui pourront être mis à sa disposition (banderoles, panneaux...)
- Associer d'une façon générale le Département à toutes les actions de promotion et de communication relatives à cette action

Le Département pourra utiliser l'image de l'association (citations, photos, films) pour toutes opérations de communication interne ou externe, ceci avec gratuité des droits lorsque les documents sont libres de droit. Il s'engage à communiquer sur ses supports de communication internes.

**Pour la Ville de Metz** : Le bénéficiaire s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". Passages s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz.

**7.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**7.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;

- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant de chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

**7.6** Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**8.3** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

**8.4** Les partenaires publics informeront le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusés de réception.

## ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

**9.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

**9.2** Le comité de suivi composé des représentants de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Ville de Metz, est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

**9.3** L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet artistique et culturel. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**9.4** Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics, une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

**10.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**10.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 – RE COURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Metz, le

Pour la Région Grand Est,  
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département de la Moselle,  
Le Président

Franck LEROY

Patrick WEITEN

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire

Pour le Bénéficiaire,  
La Présidente

François GROSDIDIER

Michèle PARADON

# PASSAGES TRANSFESTIVAL PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028

## PASSAGES, un festival coopératif et structurant, à l'échelle locale et internationale

Devenu annuel en 2021, avec l'arrivée de Benoît Bradel à sa direction, Passages Transfestival continue de s'étendre au mois de mai pendant deux à trois semaines sur plusieurs espaces partenaires dans la Ville de Metz et sa Métropole mais aussi ailleurs en Moselle: la Cité Musicale-Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès, le Centre Pompidou-Metz, l'Agora, le Château de Pange, Le Conservatoire Régional Gabriel Pierné, Le Musée de la Cour d'Or, L'Opéra-Théâtre, le Nest, la Maison de Robert Schuman, le Klub, la galerie Octave Cowbell, Bliida...

### UN PROJET EN TROIS AXES

- **Continuer à affirmer la TRANSDISCIPLINARITÉ** à travers une programmation exigeante et hybride, où les différents arts vivants et visuels s'entremêlent et se croisent : théâtre, danse, arts du cirque, marionnettes, musique, cinéma. Cette volonté d'offrir aux publics du territoire Grand Est un regard décloisonné sur les arts est pour nous une évidence, avec la présence d'artistes venus de contrées lointaines ou basés dans la Région Grand Est.

Notre travail d'éclaireur sur d'autres continents, en Amérique du Sud et en Afrique, notamment au Brésil et en Egypte, rend nécessaire cette ouverture du regard, au-delà de tout eurocentrisme culturel.

- **S'inscrire dans une DÉMARCHE TRANSCULTURELLE** à travers des programmations et des actions qui transforment nos visions de la norme, qu'elle soit culturelle, physique ou mentale. Cet axe est intimement lié à notre politique de développement des publics que nous souhaitons inclusive et à la défense des droits culturels dans sa dimension participative.

Cette démarche se décline en 3 engagements :

- une accessibilité des publics toujours plus grande, toutes spécificités confondues, avec des actions culturelles et des outils de médiation adaptés et en constante évolution, qui interroge les différentes formes de participation des publics.
- un espace identifié pour les artistes et les publics issu.e.s de minorités sociales et ethniques, et un travail étroit avec les diasporas du territoire.
- une attention particulière aux projets artistiques menés par des femmes. En 2024, 75% des spectacles du Transfestival sont des projets portés par des femmes.

- **Partager et transmettre NOTRE FORCE DE COOPÉRATION** : grâce à une agilité propre aux festivals, Passages Transfestival construit et nourrit un travail de coopération étroit avec un large réseau d'institutions culturelles. Conscients du véritable enjeu écologique que représentent les déplacements des compagnies mais aussi des publics, nous travaillons à mutualiser un maximum nos accueils avec nos partenaires locaux, nationaux et européens.

Ce travail de réseaux se décline sur trois échelles :

- locale, en co-produisant et co-accueillant une centaine d'artistes par an avec un large tissu de partenaires culturels différents à l'échelle départementale et régionale.
- transfrontalière : notamment avec le lancement du projet transfrontalier GRACE soutenu par INTERREG VI autour de l'éducation artistique et culturelle en Grande Région (2024-2026).
- (inter)ationale : grâce à nos réseaux de coopération étendus ainsi qu'à notre ingénierie en

projets européens, l'équipe de Passages accompagne et soutient à l'année le développement international d'artistes basés dans le Grand-Est, ayant une dimension transdisciplinaire et transculturelle dans leur travail. En parallèle, ce réseau de coopération a également pour objectif d'allonger des temps de résidence et de tournée à l'échelle nationale, européenne et transcontinentale.

**– ANNEXE II –**  
**MODALITÉS DE L’ÉVALUATION ET INDICATEURS**  
**Passages Transfestival**

**Conditions de l’évaluation :**

Le compte-rendu financier annuel visé à l’article 7 des présentes est accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. Dans le cadre du conseil d’administration ou du comité de suivi, l’association présentera de préférence un an avant l’expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, le bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif aux différents partenaires publics comme prévu par l’article 10 de la présente.

Projet artistique (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2025	2026	2027	2028
		Public				
		Inscriptions Université d'été				
		Jeunes (comédiens)				
		Jeunes (public)				
		Public des spectacles sous forme légère				
		New Voices (ateliers de transmission)				
		Playground (nb de résidences artistiques)				
		Nb de bénéficiaires des actions				

**ANNEXE III -**  
**BUDGET PRÉVISIONNEL 2025**

CHARGES DIRECTES AFFECTEES AU PROJET	MONTANT	PRODUITS - RESSOURCES DIRECTES LIEES AU PROJET	MONTANT
<b>60 - Achat</b>	154 690,03 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	93 446,00 €
Prestations de services	131 556,57 €	Recettes de billetterie	23 222,00 €
Achats matières et fournitures	15 625,75 €	Vente de marchandise	15 620,00 €
Autres fournitures	7 507,71 €	Co-productions (à préciser)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	39 575,06 €	<i>CCS, Mécénat et prestation</i>	21 000,00 €
Locations	30 886,06 €	<i>Institut Francais</i>	33 604,00 €
Entretien et réparation	1 653,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	719 097,00 €
Assurance	1 665,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Documentation	5 371,00 €	<i>DRAC Grand Est</i>	90 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	163 548,80 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 291,31 €		
Déplacements, missions non permanents *	59 095,67 €	Région(s) :	240 000,00 €
Publicité, publication	7 710,00 €	<i>Région culture Grand Est</i>	240 000,00 €
Déplacements, missions permanents	14 000,00 €	Département(s) (préciser) :	72 000,00 €
Frais postaux, télécommunications	2 693,90 €	<i>Departement Moselle et France au Brésil</i>	72 000,00 €
Services bancaires, autres	9 757,92 €	Structure(s) intercommunale(s) (préciser) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	5 000,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser) :	190 000,00 €
Autres impôts et taxes	5 000,00 €	<i>Ville de Metz</i>	185 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel artistique</b>		CCAS	5 000,00 €
Permanents		Organisme(s) social(aux) (préciser) :	
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *			
Non permanents (charges sociales) *		Fonds Européens	89 950,00 €
<b>64 - Charges de personnel technique</b>	30 000,00 €	<i>GRACE</i>	89 950,00 €
Permanents			
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *	30 000,00 €		
Non permanents (charges sociales) *		CNASEA (emploi aidés)	21 500,00 €
<b>64 - Charges de personnel administratif</b>	353 949,11 €	<i>IJSS + Fonpeps</i>	21 500,00 €
Permanents	338 549,11 €		
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *	15 400,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	15 647,00 €
Non permanents (charges sociales) *		ONDA	15 647,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	19 260,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	6 000,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	2 520,00 €	<i>Jeune Estivant</i>	6 000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements et remboursement déficit</b>	50 000,00 €	<b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>818 543,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>818 543,00 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
---------------------------	--	---------------------------	--

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

CHARGES DIRECTES AFFECTEES AU PROJET	MONTANT	PRODUITS - RESSOURCES DIRECTES LIEES AU PROJET	MONTANT
<b>60 - Achat</b>	170 000,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	110 000,00 €
Prestations de services	150 000,00 €	Recettes de billetterie	38 000,00 €
Achats matières et fournitures	15 000,00 €	Vente de marchandise	- 17 000,00 €-
Autres fournitures	5 000,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	38 300,00 €	<i>Mécénat</i>	15 000,00 €
Locations	30 000,00 €	<i>Institut Français</i>	- 40 000,00 €-
Entretien et réparation	1 700,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	715 000,00 €
Assurance	1 600,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Documentation	5 000,00 €	<i>DRAC Grand Est</i>	90 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	157 500,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 000,00 €		
Déplacements, missions non permanents *	60 000,00 €	Région(s) :	240 000,00 €
Publicité, publication	8 000,00 €	<i>Région culture Grand Est</i>	240 000,00 €
Déplacements, missions permanents	14 000,00 €	Département(s) (préciser) :	70 000,00 €
Frais postaux, télécommunications	2 500,00 €	<i>Departement Moselle et France au Brésil</i>	70 000,00 €
Services bancaires, autres	3 000,00 €	Structure(s) intercommunale(s) (préciser) :	10 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	5 000,00 €	<i>Eurométropole</i>	10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser) :	165 000,00 €
Autres impôts et taxes	5 000,00 €	<i>Ville de Metz</i>	160 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel artistique</b>		<i>CCAS</i>	5 000,00 €
Permanents		Organisme(s) social(aux) (préciser) :	
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *			
Non permanents (charges sociales) *		<i>Fonds Européens</i>	103 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel technique</b>	30 000,00 €	<i>GRACE</i>	103 000,00 €
Permanents			
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *	40 000,00 €		
Non permanents (charges sociales) *		<i>CNASEA (emploi aidés)</i>	10 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel administratif</b>	350 000,00 €	<i>Fonpeps</i>	10 000,00 €
Permanents	335 000,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	27 000,00 €
Permanents (charges sociales)		<i>ONDA</i>	17 000,00 €
Non permanents *	15 000,00 €	<i>EFFEA</i>	5 000,00 €
Non permanents (charges sociales) *		<i>Caisse des dépôts</i>	5 000,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	21 700,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	2 500,00 €		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et remboursement déficit</b>	50 000,00 €	<b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>	
<b>TOTAL</b>	825 000,00 €	<b>TOTAL</b>	825 000,00 €
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature en €</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature en €</b>	

Secours en nature		Bénévolat	
-------------------	--	-----------	--

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

CHARGES DIRECTES AFFECTEES AU PROJET	MONTANT	PRODUITS - RESSOURCES DIRECTES LIEES AU PROJET	MONTANT
<b>60 - Achat</b>	157 000,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	106 000,00 €
Prestations de services	140 000,00 €	Recettes de billetterie	35 000,00 €
Achats matières et fournitures	12 000,00 €	Vente de marchandise	- 16 000,00 €-
Autres fournitures	5 000,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	36 300,00 €	Mécénat	15 000,00 €
Locations	28 000,00 €	Partenaire Prog	- 40 000,00 €-
Entretien et réparation	1 700,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	694 000,00 €
Assurance	1 600,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Documentation	5 000,00 €	DRAC Grand Est	90 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	147 500,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 000,00 €		
Déplacements, missions non permanents *	50 000,00 €	Région(s) :	240 000,00 €
Publicité, publication	8 000,00 €	Région culture Grand Est	240 000,00 €
Déplacements, missions permanents	14 000,00 €	Département(s) (préciser) :	70 000,00 €
Frais postaux, télécommunications	2 500,00 €	Departement Moselle	70 000,00 €
Services bancaires, autres	3 000,00 €	Structure(s) intercommunale(s) (préciser) :	10 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	5 000,00 €	Eurométropole	10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser) :	165 000,00 €
Autres impôts et taxes	5 000,00 €	Ville de Metz	160 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel artistique</b>		CCAS	5 000,00 €
Permanents		Organisme(s) social(aux) (préciser) :	
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *			
Non permanents (charges sociales) *		Fonds Européens	83 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel technique</b>	30 000,00 €	GRACE	83 000,00 €
Permanents			
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *	40 000,00 €		
Non permanents (charges sociales) *		CNASEA (emploi aidés)	0,00 €
<b>64 - Charges de personnel administratif</b>	350 000,00 €	Fonpeps	0,00 €
Permanents	335 000,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	36 000,00 €
Permanents (charges sociales)		ONDA	16 000,00 €
Non permanents *	15 000,00 €	Appels à projets complémentaire	20 000,00 €
Non permanents (charges sociales) *			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	21 700,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	2 500,00 €		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements et remboursement déficit</b>	50 000,00 €	<b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00 €</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
---------------------------	--	---------------------------	--

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2028**

<b>60 - Achat</b>	172 000,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	114 000,00 €
Prestations de services	150 000,00 €	Recettes de billetterie	37 000,00 €
Achats matières et fournitures	17 000,00 €	Vente de marchandise	20 000,00 €
Autres fournitures	5 000,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	29 400,00 €	<b>Mécénat</b>	15 000,00 €
Locations	21 000,00 €	<i>Partenaire Prog</i>	42 000,00 €
Entretien et réparation	1 800,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	700 000,00 €
Assurance	1 600,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Documentation	5 000,00 €	<i>DRAC Grand Est</i>	90 000,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	147 500,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 000,00 €		
Déplacements, missions non permanents *	50 000,00 €	Région(s) :	240 000,00 €
Publicité, publication	8 000,00 €	<i>Région culture Grand Est</i>	240 000,00 €
Déplacements, missions permanents	14 000,00 €	Département(s) (préciser) :	70 000,00 €
Frais postaux, télécommunications	2 500,00 €	<i>Departement Moselle</i>	70 000,00 €
Services bancaires, autres	3 000,00 €	Structure(s) intercommunale(s) (préciser) :	12 000,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	5 000,00 €	Eurométropole	10 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser) :	165 000,00 €
Autres impôts et taxes	5 000,00 €	<i>Ville de Metz</i>	160 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel artistique</b>		CCAS	5 000,00 €
Permanents		Organisme(s) social(aux) (préciser) :	
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *			
Non permanents (charges sociales) *		Fonds Européens	83 000,00 €
<b>64 - Charges de personnel technique</b>	32 000,00 €	<i>GRACE</i>	83 000,00 €
Permanents			
Permanents (charges sociales)			
Non permanents *	40 000,00 €		
Non permanents (charges sociales) *		CNASEA (emploi aidés)	0,00€
<b>64 - Charges de personnel administratif</b>	354 000,00 €	<i>Fonpeps</i>	0,00€
Permanents	335 000,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectées	36 000,00 €
Permanents (charges sociales)		<i>ONDA</i>	19 000,00 €
Non permanents *	15 000,00 €	<i>Appels à projets complémentaire</i>	21 000,00 €
Non permanents (charges sociales) *			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	21 700,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	2 500,00 €		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements et remboursement déficit</b>	50 000,00 €	<b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>	

**TOTAL**

**814 000,00 € TOTAL**

**814 000,00 €**

## ANNEXE IV

**Plan d'action  
dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels  
(VHSS)**

**1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.**

-

**2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS**

Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations durant la période de conventionnement :

Nom des organisme(s) de formation :

Date(s) des formations :

Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation : 3 personnes

-

**3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS**

*Décrire le dispositif mis en place :*



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C010  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA DU 31 JANVIER 2025**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 05 décembre 2024 et la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

**Et**

2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par sa Présidente, Madame Anael MAYER, agissant pour le compte de l'association, élu lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2025, ci-après dénommée « TCRM-BLIDA », d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Metz n°25-01-30-6 du 30 janvier 2025 et du n°25-02-27-8 du 27 février 2025, la convention d'objectifs et de moyens N°25C010 et son avenant n°1 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA ont été respectivement signés le 31 janvier 2025 et le 11 mars 2025. Ces actes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association TCRM-BLIDA pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ville de Metz a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, de verser à TCRM-BLIDA une subvention supplémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) au titre du projet de résidence artistique de Nos Tribus dans une école messine pour l'année scolaire 2025/2026 d'une part, et d'autre part une subvention d'investissement 2025 de 8 000 € (huit mille euros) pour la réalisation d'une sculpture mobile. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant des subventions versées ainsi que leurs modalités de versement et leurs conditions d'utilisation, et de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz en 2025.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - MOYENS**

L'article N°3 « MOYENS » de la convention N°25C010 assortie de son avenant n°1 est complété par les paragraphes suivants :

« Pour l'année 2025, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de la résidence des artistes de Nos Tribus dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2025/2026, actée par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans

les établissements scolaires pour 2025/2026 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Les crédits de paiement seront disponibles au budget de l'exercice 2026. Une avance à hauteur de 65% soit 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) sera versée à TCRM-BLIDA à l'issue du vote par le Conseil Municipal sur l'exercice 2025 afin de lui permettre de préparer la mise en œuvre du projet.

Pour l'année 2025, la Ville a également décidé, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, de verser à TCRM-BLIDA une subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) pour contribuer à couvrir ses dépenses liées à la réalisation d'une sculpture mobile. Elle sera versée sur présentation des factures d'achats de matériels acquis.

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville selon les modalités précitées et dans le mois suivant la signature du présent avenant.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : TCRM BLIDA  
Domiciliation : CCM Metz Sud Les Coteaux  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05020  
Compte : 00021443701  
Clé : 13  
BIC : CMCIFR2A  
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0214 4370 113

La subvention annuelle 2025 à l'association s'élève à un montant global de 255 000 € (deux cent cinquante-cinq mille euros) en fonctionnement et de 8 000 € (huit mille euros) en investissement. »

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,  
La Présidente :

Patrick THIL  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

Anael MAYER